

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20230926_01

Objet : Demande de mise en non-valeur

Dans le cadre de ses missions, le Service de Gestion Comptable de Méru effectue la mise en recouvrement des créances émises par la collectivité.

Lorsque les différentes procédures du Trésor Public n'ont pas abouti, il revient à la collectivité de mettre en non-valeur les sommes restantes à recouvrer.

A la date du 3 juillet 2023, l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC Méru présente les listes d'admission en non-valeur.

Le Président, pour des raisons de confidentialité, ne peut détailler ces listes. Il en présente donc les synthèses suivantes :

Pour le budget SPANC, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2019, la somme de 155 €
 - Au titre de l'année 2021, la somme de 180 €
 - Au titre de l'année 2022, la somme de 100.25 €
- Soit un total de 435.25 €

Pour le budget CCVT, les demandes en non-valeur concernent :

- Au titre de l'année 2019, la somme de 9.78 €
 - Au titre de l'année 2020, la somme de 21.35 €
- Soit un total de 31.13 €

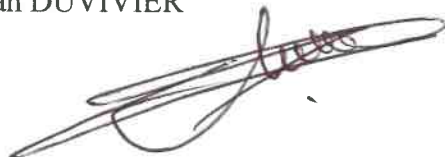
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en non-valeur les sommes de 435.25 € sur le budget SPANC et 31.13 € sur le budget CCVT.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERMEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLER, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, suite

DELIBERATION N°20230926_02

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget CCVT de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget principal « CCVT » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document ci-dessous.

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1	2023
Code INSEE	CCVT		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 CCVT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-020 : Alimentation	0,00 €	1 245,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-411 : Alimentation	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-412 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-412 : Vêtements de travail	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6078-812 : Autres marchandises	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	203 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-90 : Contrats de prestations de services	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	635,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-411 : Locations mobilières	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-412 : Locations mobilières	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-411 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	3 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-411 : Autres frais divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-411 : Catalogues et imprimés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Divers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-411 : Réceptions	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-412 : Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-812 : A d'autres organismes	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-411 : Autres services extérieurs	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	125 000,00 €	252 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6479-01 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 040,09 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 040,09 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-01 : Autres	0,00 €	1 040,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 040,09 €	0,00 €	0,00 €
D-678-411 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 700,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 700,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 300,00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 800,00 €
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 100,00 €

(1) y compris les restes à réaliser.

Page 1 sur 2

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier accessible par le biais du site www.telerecours.fr

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 CCVT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	125 000,00 €	263 340,09 €	0,00 €	138 340,09 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-411 : Mobilier	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		143 340,09 €		143 340,09 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au Budget CCVT de l'année 2023 ci-dessus présentée.

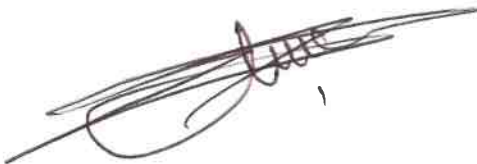
Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre

Le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Jean DUVIVIER



Le Président,

Bertrand GERNEZ




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLER, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, suite

DELIBERATION N°20230926_03

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTÉ COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 ASS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-921 : Sous-traitance générale	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-921 : Etudes et recherches	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-921 : Annonces et insertions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 485 840,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 485 840,86 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-921 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-921 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	123 331,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	123 331,00 €	30 000,00 €
R-778-921 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 682 171,86 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 682 171,86 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 588 840,86 €	123 331,00 €	1 712 171,86 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-921 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	118 264,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00 €	118 264,27 €	0,00 €	0,00 €
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 485 840,86 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 485 840,86 €
D-1068-921 : Autres réserves	0,00 €	39 591,06 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-921 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	853 974,47 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	39 591,06 €	0,00 €	853 974,47 €
D-1641-921 : Emprunts en euros	40 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687-921 : Autres dettes	0,00 €	84 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	471 260,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €	92 500,00 €	471 260,00 €	0,00 €
D-2031-921 : Frais d'études	0,00 €	605 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	605 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21411-921 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	1 499 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	949 440,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-921 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	949 440,00 €	2 002 640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	989 440,00 €	2 857 995,33 €	471 260,00 €	2 339 815,33 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 ASS

Total Général	3 457 396,19 €	3 457 396,19 €
---------------	----------------	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Assainissement » de l'année 2023 ci-dessus présentée.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, suite

DELIBERATION N°20230926_04

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « EAU » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-911 : Etudes et recherches	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-911 : Honoraires	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-911 : Annonces et insertions	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	41 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411-911 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	35 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413-911 : Primes et gratifications	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-911 : Cotisations aux caisses de retraite	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-911 : Autres charges sociales diverses	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	35 400,00 €	35 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 656,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 656,43 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-911 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-911 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	54 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	54 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-778-911 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 806,43 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 806,43 €
Total FONCTIONNEMENT	35 400,00 €	197 206,43 €	0,00 €	161 806,43 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 656,43 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 656,43 €
R-1068-911 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 736,89 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 736,89 €
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	170 393,32 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	170 393,32 €	0,00 €
D-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	170 393,32 €	170 393,32 €
Total Général		161 806,43 €		161 806,43 €

(1) y compris les restes à réaffecter

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

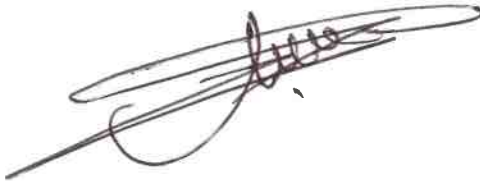
- **VOTE** la décision modificative n°1 au budget annexe « EAU » de l'année 2023 ci-dessus présentée :

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre

Le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, suite

DELIBERATION N°20230926_05

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « BIL » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « BIL » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTÉ COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 BIL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-90 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-90 : Assurance multirisques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 au budget annexe « BIL » de l'année 2023 ci-dessus présentée.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERMAIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourtesy citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, suite

DELIBERATION N°20230926_06

Objet: Vote de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « FLEURY » de l'année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « FLEURY » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (voir document ci-dessous).

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2023
Code INSEE	CCVT ZAI de Fleury	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 FLEURY

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

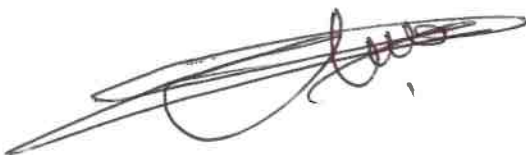
Page 1 sur 1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 au budget annexe « FLEURY » de l'année 2023 ci-dessus présentée.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERNEZ




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 33

Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

Délibération n° 20230926_07

Objet : Reversement de subvention CAF

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2019 avec participation de la MSA.

Il informe le Conseil Communautaire que dans ce cadre, une subvention de 317 513.08 € a été accordée par la CAF au titre de l'année 2022 concernant l'organisation, l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

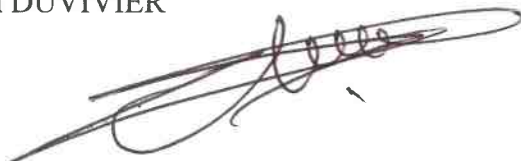
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	Total €	Communes	Total €
BOUBIERS	3 541.21 €	LA CORNE en Vexin	2 437.48 €
BOUCONVILLERS	7 930.21 €	LIANCOURT St Pierre	1 274.13 €
BOUTENCOURT	1 032.65 €	LIERVILLE	9 803.52 €
CHAUMONT en Vexin	16 411.37 €	LOCONVILLE	1 564.60 €
COURCELLES les Gisors	113.00 €	MESNIL THERIBUS	13 214.56 €
DELINCOURT	1 407.27 €	SIRS PIERRE FRITE	24 305.13 €
ENENCOURT LEAGE	1 106.98 €	SIRS MONTAGNY	63 368.42 €
ERAGNY sur Epte	643.57 €	MONTJAVOULT	384.10 €
SIVOS BIANCOURT	34 756.17 €	THIBIVILLERS	1 828.15 €
HADANCOURT le Ht Clocher	1 169.31 €	TRIE CHÂTEAU	11 837.19 €
JAMERICOURT	1 219.69 €	MONTCHEVREUIL	13 891.07 €
JOUY sous Thelle	15 326.74 €	CCVT	88 946.56 €
		TOTAL GENERAL	317 513.08 €

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DELANDE, DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., LEFEVRE H, BARREAU, BOULLET, BLANCHET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

DELIBERATION N°20230926_08

Objet : Dénonciation de la convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Conciergerie Solidaire dans l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique ».

Le Président Bertrand Gernez rappelle qu'en date du 25 janvier 2022 a été signée la convention de partenariat entre la CCVT et la Conciergerie Solidaire dans l'Oise. Le contrat porte sur l'installation d'une Conciergerie Solidaire Mobile sur différents lieux du territoire du Vexin-Thelle, au moyen d'un camion itinérant.

Dans l'article 2 de cette convention, il est stipulé que « *le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties lors d'une réunion de bilan puis par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant la date anniversaire du contrat* ».

En contrepartie de la prestation fournie par la Conciergerie Solidaire, la CCVT s'est engagée à verser à la Conciergerie Solidaire une redevance d'un montant annuel fixe et forfaitaire versée par douzième de 3 750 € par mois (soit un total annuel de 45 000 €), pour l'accès aux services par les habitants usagers du site.

Sur les six premiers mois de l'année 2023, la conciergerie a permis de verser 1 133 € aux commerces du Vexin-Thelle, dont 936 € pour seulement deux commerces. Cette somme est à mettre en parallèle des 22 500 € versés par la CCVT en subvention à la Conciergerie sur la même période.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 1 561 « services » ont été rendus. Sur les 6 premiers mois de 2023, 566 services ont été rendus. Cela signifie que, malgré tous les ajustements effectués pour augmenter le nombre de prestations (augmentation des points de stationnements, participations aux événements du Vexin-Thelle, communication...), il n'y a pas de dynamique de progression. En moyenne sur la première moitié de l'année 2023, 22,6 prestations ont été rendues par semaine. Pour rappel, au lancement de la conciergerie, une période d'expérimentation de quatre mois expliquait que « *la conciergerie [...] devra rendre au moins trente services par semaine aux usagers* », pour que la CCVT s'engage dans le projet.

La conciergerie solidaire dans l'Oise ne correspond pas aux besoins des usagers du territoire du Vexin-Thelle.

Pour toutes ces raisons,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 41

Nombre de voix POUR : 39

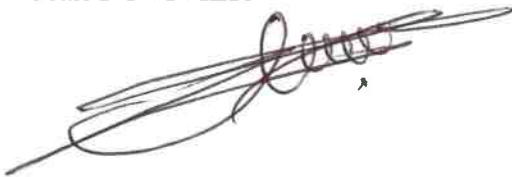
Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 2 (William BLANCHET, Francis NOEL)

- **AUTORISE** le Président à dénoncer la convention liant la CCVT et la Conciergerie Solidaire dans l'Oise et à en informer cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 25 octobre 2023 (soit trois mois avant la date anniversaire du contrat). En conséquence, les deux parties ne seront plus engagées par la convention à partir du 25 janvier 2024.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DELANDE, DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., LEFEVRE H, BARREAU, BOULLET, BLANCHET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 20230926_09

Objet : Avenant n°1 à la Convention Maison France Services entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire » ; et plus particulièrement en ce qui concerne la « Maison France Services » ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27/06/2019 relative à la compétence « Maison de Services au Public » (MSAP) depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant l'obtention de la labellisation France Services par la CCVT à compter du 07/07/2021 ;

Considérant la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le fonctionnement de la Maison France Services ;

Considérant la délibération n° 20220125_03 du 25 janvier 2022 relative à la convention Maison France Services entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle ;

Le Président explique que l'Etat verse annuellement une subvention permettant de couvrir les frais de fonctionnement de la Maison France Services. Initialement fixée à 30 000 €, cette subvention est portée à 35 000 € en 2023 par arrêté préfectoral n° EJ2104128634 du 04/08/2023.

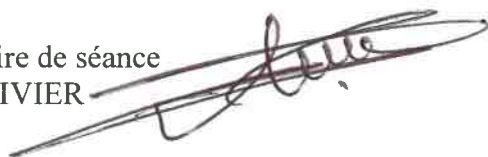
Le Président précise que l'Etat a pour projet d'augmenter régulièrement ce financement pour atteindre 50 000 € en 2026.

Ainsi, il convient de modifier la convention entre la CCVT et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle pour adapter les modalités de reversement de la subvention conformément au financement de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer avec le centre social rural du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin, l'avenant n°1 et tous les autres avenants à venir à la convention relatifs aux versements des subventions de l'Etat.
- **DIT** que le versement complémentaire de la subvention 2023 sera inscrit au budget en dépenses et en recettes.

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois de la notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DELANDE, DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., LEFEVRE H, BARREAU, BOULLET, BLANCHET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, suite

DELIBERATION N°20230926_10

Objet: Convention territoriale Pilotage « Grandir en Milieu Rural » (GMR) avec la MSA de Picardie - Poste de Chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse 2022

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la communauté de communes du Vexin-Thelle et conformément à la commission « Éducation, jeunesse et social » ;

Le président explique que pour mieux répondre aux besoins des ressortissants MSA et accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, le nouveau dispositif « Grandir en milieu rural », centré sur les besoins prioritaires de l'enfance et de la jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles, a été lancé à compter du 01/01/2022.

La mise en œuvre du dispositif « Grandir en milieu rural » s'effectuera ensuite conjointement avec celle de la convention territoriale globale de la CAF de l'Oise au cours de l'année 2023. L'année 2022 étant une année de transition, le financement du poste de chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse s'effectuera via une convention territoriale pilotage « Grandir en milieu rural 2022 » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

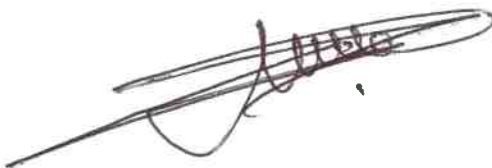
Le président donne lecture de ladite convention et propose de l'approuver.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer la convention territoriale pilotage « Grandir en milieu rural » (GMR) avec la MSA de Picardie pour le poste de chargé de coopération/coordonateur enfance jeunesse avec la MSA de Picardie pour l'année 2022.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DELANDE, DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., LEFEVRE H, BARREAU, BOULLET, BLANCHET, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023

Motion n°20230926_11

Objet : Motion contre le projet d'extension de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) sur les communes de Lierville, Liancourt Saint Pierre et Lavilletterre

Vu la délibération du bureau communautaire du 30 novembre 2021 et celle du conseil communautaire du 8 décembre 2021 concernant le transfert de la compétence traitement des déchets et gestion des bas et haut de quai au SMDO à compter du 01/07/2022

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduisant la règle de réduction de 50%, entre 2021 et 2031, de la surface des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) consommée sur les 10 dernières années ; de l'autre, l'atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050 ;

Considérant le projet porté par la société SUEZ pour l'extension d'un ISDND sur les communes de Liancourt Saint Pierre, Lierville et Lavilletterre pour une surface d'environ 28 ha ;

Considérant que la CCVT a fait le choix de conventionner à compter du 1^{er} décembre 2021 puis d'adhérer et de transférer sa compétence « traitement des ordures ménagères » au SMDO à compter du 1^{er} juillet 2022 afin que les déchets ménagers collectés sur son territoire soient incinérés et non enfouis compte tenu de l'augmentation prévue de la TGAP ; cette démarche ayant permis à l'EPCI une optimisation des dépenses de l'ordre de 400 000€/an ;

Considérant que le SMDO va lancer d'ici 2025 une vaste modernisation de son Unité de Valorisation Énergétique (UVE) qui permettra d'augmenter considérablement la production d'énergie et de réduire les coûts de traitement des déchets apportés par les Collectivités adhérentes et que ces travaux permettront d'augmenter de près de 80 000 tonnes la capacité de l'UVE ;

Considérant que 100 % des déchets ultimes (OM et OE) de la CCVT seront traités et valorisés à l'UVE de Villers Saint Paul et que seuls les déchets de type gravats et DIB issus de la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et du point propre à Porcheux sont, via l'appel d'offres en cours, traités sur le site de l'ISDND ;

Considérant toutefois que les marchés transférés au SMDO prendront fin en 2027 ; et que 100 % des déchets (tous lots confondus) seront traités via les partenaires du SMDO, et de facto, plus aucun déchets (OM/OE ou DIB, gravats) ne seront traités sur le site géré par SUEZ à Liancourt Saint Pierre/Lierville, Lavilletterre ;

Considérant que les orientations du SCOT envisageaient une extension après 2015 (extension réalisée) mais que le SCOT ne se prononce pas sur l'avenir du site ;

Considérant de ce fait, compte tenu des évolutions réglementaires introduites par la loi Climat et Résilience, que l'objectif de développement intercommunal « territorialisé » à 10 ans n'est pas arrêté et que celui-ci pourrait potentiellement être estimé à 64 ha dans le cas d'une application arithmétique de cette loi à l'échelle de notre territoire ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Considérant de ce fait que ce projet consommerait environ 44 % de la surface potentielle qui pourrait être attribuée au territoire intercommunal pour les 10 prochaines années ;

Par conséquent, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite se positionner quant à la réalisation de ce projet d'extension sur les communes de Liancourt Saint Pierre, Lierville et Lavilletterte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 41

Nombre de voix POUR : 37

Nombre de voix CONTRE : 1 (Patrick MONTILLON)

Abstentions : 3 (Marc METZGER, Laurent STEINER, Bernard MICHALCZYK)

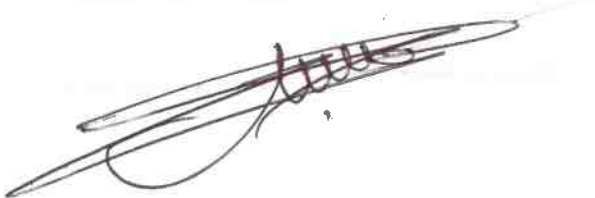
- **DEMANDE** l'inscription du projet d'extension de l'ISDND sur les communes de Liancourt Saint Pierre, Lierville et Lavilletterte au niveau national et non pas sur les crédits ZAN de la collectivité ;
- **SIGNIFIE** cette motion à la Préfète de l'Oise et au département de l'Oise ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre

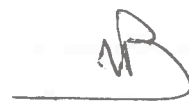
Le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de Séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

A quitté la séance : Bernard MICHALCZYK.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

DELIBERATION N°20230926_12

Objet : Signature de convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit

Dans le cadre de sa compétence Très Haut Débit,

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine du Très Haut débit ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2014 sollicitant l'adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et transférant la compétence Très Haut Débit au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu les conventions de « participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit » pour les années 2016, 2018 et 2019 (construction de 10 841 prises);

Vu la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise très haut débit passée en 2021 (construction de 209 prises supplémentaires) ;

Vu le projet de convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit proposé par le SMOTHD dont l'objectif est une simplification de procédure afin de valider la construction de nouvelles prises « au fil de l'eau » ;

Considérant que la CCVT validera les demandes de construction des nouvelles prises dans la limite du budget fibre inscrit chaque année au budget général de la CCVT ;

Le Président propose de signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit en annexe ;

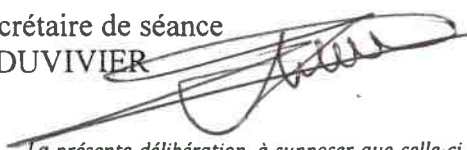
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD ;

DIT que les crédits seront inscrits chaque année.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONVENTION-CADRE
DE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION
DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT

1

Entre :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle, sise Espace Vexin Thelle N°5 6 rue Bertinot Juel 60240 CHAUMONT EN VEXIN, représenté(e) par son Président en exercice Monsieur Bertrand GERNEZ, autorisé (e) aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2023 membre adhérent(e) du SMOTHD et ayant transféré audit syndicat sa compétence L.1425-1 du CGCT.

Ci-après désigné « l'EPCI membre ».

D'une part,

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par décision du bureau syndical du 30 août 2022,

Ci-après désigné le « SMOTHD » ou « le syndicat »,

D'autre part,

Le SMOTHD et l'EPCI membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par voie de Conventions de participation financières à la réalisation du déploiement du réseau Oise Très Haut Débit, conclues en 2016, 2018 et 2019, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle les 10 841 prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par celle-ci d'une participation financière.

Le nombre de prises à réaliser sur le territoire de l'EPCI membre ayant évolué depuis, une convention d'extension de réseau « *vie du réseau* » a été signée en 2022 pour la commande de 209 prises supplémentaires sur le territoire.

Dans le cadre de *la vie du réseau*, sur proposition du SMOTHD, les Parties ont souhaité établir la présente convention-cadre de participation financière propre à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit afin de simplifier les procédures.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1er : Principes généraux	5
Article 2 : Durée	5
Article 3 : Montant de la participation financière	5
Article 4 : Modalités de versement de la participation financière de l'EPCI membre	5
Article 5 : Engagement de l'EPCI membre à fournir les pièces administratives et techniques et à verser la participation financière indispensable à la construction des prises FTTH sollicitées	6
Article 6 : Responsabilités	6
Article 7 : Litiges	6
Article 8 : Modification de la Convention	6
Article 9 : Terme anticipé de la Convention	6
Article 10 : Résiliation de la Convention	6

Préambule

Le SMOTHD est engagé dans une démarche d'amélioration de la gestion de la vie du réseau au profit de ses membres. L'un des piliers de cette démarche repose sur la réduction significative des délais de création des nouvelles prises. Pour atteindre cet objectif, le syndicat a mis en place 3 outils complémentaires :

- La plateforme de recensement des demandes de nouvelles prises,
- Le dépliant informatif de la procédure de demandes de nouvelles prises,
- La convention-cadre.

La convention-cadre est l'un des outils indispensables permettant le traitement en continu des besoins exprimés par les collectivités et les administrés via la plateforme dédiée de recensement des nouvelles prises.

Cette convention a pour but de donner délégation au Président de l'EPCI membre sur plusieurs années pour valider les demandes de nouvelles prises et les propositions financières associées, et ainsi éviter la contrainte administrative d'un passage récurrent en assemblée.

Suite aux demandes de nouvelles prises qui sont effectuées via la plateforme de recensement, le SMOTHD procède à un contrôle préalable. Dès la qualification de la demande, l'avis de l'EPCI membre est sollicité par courriel. Une fois la demande validée par l'EPCI membre par retour de mail, la proposition financière associée à la demande, prenant en considération les participations financières du Département de l'Oise et du SMOTHD, est transmise à l'EPCI membre pour validation. Une fois la validation faite, les travaux peuvent être programmés.

Article 1er : Principes généraux

Le SMOTHD a démontré que le Réseau Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa dimension (tout le territoire de l'Oise hors zones conventionnées) et dans son ambition (FTTH partout et pour tous) sollicite des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires, dans le cadre de travaux complémentaires tels que : effacement, enfouissement et extension du RIP 2 de l'Oise, pour répondre aux besoins de raccordement à la fibre optique des constructions du territoire départemental.

Les participations financières complémentaires au déploiement initial des membres bénéficiaires du SMOTHD sont déterminées en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser sur leur territoire et du coût des travaux correspondants.

La présente convention-cadre (ci-après « la Convention ») a vocation à régir l'engagement financier de l'EPCI membre pour financer la réalisation de ces travaux complémentaires.

Article 2 : Durée

La Convention entre en vigueur à compter de la notification du SMOTHD à l'EPCI membre.

La Convention prend fin au plus tard le 26 mars 2029, terme normal de la convention de délégation de service public signée avec Oise Numérique, pour l'exploitation du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise, ou le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la Convention » et 11 « Résiliation de la Convention » ci-après.

Article 3 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de l'EPCI membre est fixé dans le cadre d'une proposition financière établie par le SMOTHD, à l'issue de la validation par l'EPCI membre du principe de construction des demandes nouvelles prises recensées sur la plateforme dédiée. Le montant de cette participation financière sera appelé en hors taxe.

Le montant de la participation financière de l'EPCI membre n'est due qu'à compter de la réalisation des travaux.

La participation financière du Conseil départemental, correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux, et la participation financière du SMOTHD, correspondant à une aide de 10 % du montant HT des travaux, sont déduites lors de la détermination de la participation financière de l'EPCI membre.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière de l'EPCI membre

La participation financière est versée par la l'EPCI membre, une fois appelée par le SMOTHD après réalisation des travaux.

Le montant de la participation financière est déterminée selon les modalités de l'article 3 de la Convention.

Article 5 : Engagement de l'EPCI membre à fournir les pièces administratives et techniques et à verser la participation financière indispensable à la construction des prises FTTH sollicitées

L'EPCI membre, en validant le nombre de prises FTTH à construire, s'engage à fournir l'ensemble des documents administratifs et techniques indispensables à leur création sur le territoire concerné et à verser la participation financière au SMOTHD à l'issue de la réalisation des travaux.

Article 6 : Responsabilités

En cas de non-respect par une Partie de l'une des clauses de la Convention, celle-ci peut voir sa responsabilité mise en cause et s'engage, dans un tel cas, à indemniser l'autre Partie du préjudice résultant de ce manquement.

Article 7 : Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, avant de saisir, à défaut d'accord, le tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Terme anticipé de la Convention

La Convention prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- dans le cas où le SMOTHD ne réaliserait pas les travaux définis à l'article 1^{er} de la Convention sur le territoire de l'EPCI membre,
- pour tout autre motif privant la Convention de son objet. Dans ce cas, un avenant vient fixer la date du terme anticipé de la Convention,
- en cas de résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article suivant.

Article 10 : Résiliation de la Convention

Chaque Partie pourra résilier la Convention avant son terme normal sous réserve :

- de justifier d'un motif d'intérêt général permettant de mettre fin à la Convention,

- d'adresser sa demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la Convention et la date de prise d'effet de cette résiliation,
- de respecter un délai d'au moins trois (3) mois entre la date de réception de la demande de résiliation et la date de prise d'effet de ladite résiliation.



En cas de résiliation de la Convention, la Partie à l'origine de la résiliation s'engage à indemniser l'autre Partie du préjudice qu'elle aurait subi du fait de cette résiliation.

Fait à Beauvais,

Le

Pour la Communauté de
Communes du Vexin-Thelle,
Le Président

Pour le SMOTHD,
Le Président

Bertrand GERNEZ

Christophe DIETRICH

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

A quitté la séance : Bernard MICHALCZYK.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

DELIBERATION N°20230926_13

Objet : Convention entre la communauté de communes du Vexin-Thelle et les partenaires engagés dans les actions du « Contrat culture ruralité »

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le président explique que la DRAC Hauts-de-France a proposé d'aider la communauté de communes du Vexin-Thelle à développer le dispositif « Contrat culture ruralité ».

Il précise que les actions seront menées en partenariat avec des structures telles que des écoles, RPI, collèges, mairies, associations, centres sociaux communaux ou intercommunaux, EHPAD, hôpitaux, conseil régional, conseil départemental....

À ce titre, le président propose de signer les conventions nécessaires avec l'ensemble des partenaires qui s'engageraient dans une ou plusieurs actions culturelles du « Contrat culture ruralité ».

Le président précise que la collectivité est autorisée à recevoir des aides financières de ses partenaires en complément de l'aide financière de la DRAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

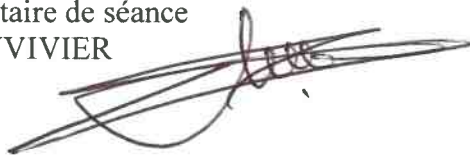
- **AUTORISE** le président à signer les conventions à intervenir dans le cadre du contrat culture ruralité, et ce pendant toute la durée du contrat et son ou ses renouvellements.
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions les plus larges possibles.
- **DIT** que les recettes et crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits pour les prochains budgets de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre

Le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale à Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, MARTIN, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, LETAILLEUR, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, DESMELIERS, DUNAND, LELEU, VANSTEELANT, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à P. LAROCHE), MORIN (pouvoir à H. DESSEIN), DEPOILLY, RETHORE (pouvoir à E. LAMARQUE), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à G. MEDICI), COT, MARIE (pouvoir à J. DUVIVIER), DURAND (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, BOISSY (pouvoir à S. LE CHATTON), BONNY MESSIE (pouvoir à C. DUNAND).

Etaient absents Madame et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., BARREAU, BOULLET, KARPOFF.

A quitté la séance : Bernard MICHALCZYK.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 26 septembre 2023

DELIBERATION N°20230926_14

Objet : Prise en charge partielle des frais d'obsèques d'un agent en activité

Considérant le décès de Madame Laetitia LAIGNEL, auxiliaire de puériculture à la CCVT, survenu le 19 septembre 2023,

Vu la trésorerie le 21 septembre 2023,

Il est proposé aux élus de prendre en charge une partie des frais d'obsèques qui s'élèvent à environ 5 600 € sur présentation de facture transmise par les Pompes Funèbres Générales sises 2 rue Villiers de l'Isle Adam à Beauvais (60 000) et à imputer le montant des frais sur le compte « autres charges de gestion courante ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à verser aux pompes funèbres générales sises 2 rue Villiers de l'Isle-Adam à Beauvais (60 000) une participation financière dans la limite de 3 000 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

Fait et délibéré à Liancourt-Saint-Pierre
Le 26 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean DUVIVIER

Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr